

**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

82- 2022

**OBJET : CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES  
REGLEMENTAIRES, BUDGETAIRES ET DE COMMANDE PUBLIQUE**

Le 15 décembre 2008, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La Commune s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes règlementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi « Notre », n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1<sup>er</sup> octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels que ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de la commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens

dans la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de la convention proposé par le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes règlementaires, budgétaires et de la commande publique.
- **Autorise** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

**83- 2022**

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°4 DU BUDGET PRINCIPAL**

Il convient de procéder aux derniers ajustements afin de clôturer le budget 2022 dans de bonnes conditions. Madame le propose ainsi les modifications comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>			
<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6411	Personnel titulaire	+10 000 €	
6413	Personnel non titulaire	+ 10 000 €	
6615	Intérêt des comptes courants	+ 500 €	
6558	Autres contributions obligatoires	+ 5 000 €	
65748	Subvention de Fonctionnements aux associations et autres personnes	+ 600 €	

6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 13 000 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale		+ 1 600 €
7032	Redevance d'occupation du domaine public communal		+ 4 000 €
73223	Fonds départemental DMTO		+ 7 500 €
<b>Total</b>		<b>+26 100 €</b>	<b>+26 100 €</b>

*Section d'investissement :*

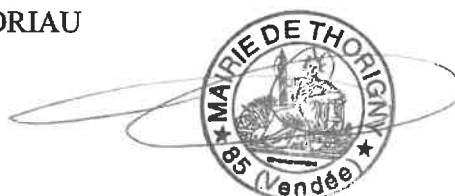
AUGMENTATION DE CREDITS			
OPERATION COMPTE	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES	RECETTES
OPÉRATIONS RÉELLES			
1313	Annulation titre (mauvaise imputation 2021)	+ 2 600 €	
1323	Subvention Département		+ 2 600 €
<b>Total</b>		<b>+2 600 €</b>	<b>+2 600 €</b>

VIREMENT DE CREDITS			
OPERATION COMPTE	LIBELLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	
		Montant à réduire	Montant à augmenter
OPÉRATIONS RÉELLES			
Opération 31 -238	Appel de fonds de l'ASCLV		247 258,93 €
Opération 31 -2131	Bâtiment et VRD	247 258,93 €	
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Madame le Maire comme présentée ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération
- **Précise** que les crédits sont et seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
 Au registre sont les signatures  
 Pour extrait conforme  
 Le Maire,  
 Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

**84- 2022**

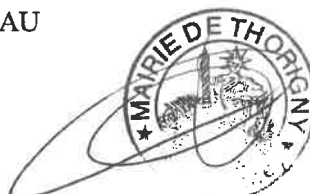
**OBJET : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE N°06 – LOTISSEMENT LES TREILLES**

Madame le Maire explique qu'il ne reste plus que la parcelle n°06 encore disponible au lotissement des Treilles. Force est de constater qu'il est difficile de vendre cette dernière parcelle au prix de vente actuel qui est de 40 513.33€ HT soit 48 616€ TTC (hors frais éventuel d'agence immobilière), compte tenu de sa configuration. En vue de vendre ce lot et clore le budget annexe des Treilles, il est proposé de modifier à la baisse le prix de vente à 37 416.66€ HT soit 44 900€ TTC (hors frais éventuel d'agence immobilière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Madame le Maire comme présentée ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- **Précise** que les crédits sont et seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

85- 2022

**OBJET : DELIBERATION ENTERINANT LE PRINCIPE DU TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LES TREILLES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le Maire explique qu'à l'issue de la gestion 2022, il est constaté un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 205 742.69 €.

Considérant les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe, notamment la possibilité de transférer tout ou une partie de l'excédent du budget annexe à la collectivité de rattachement, Madame le Maire propose de réserver le montant de 205 742.69 € du budget annexe les Treilles au Budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** la proposition de Madame le Maire comme présentée ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- **Précise** que les crédits sont et seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

**86- 2022**

**OBJET : ADOPTION DES RESTES A REALISER 2022**

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 16 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **Adopte** l'état des restes à réaliser dont le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 16 550€.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **Précise** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU





**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

**87- 2022**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 : OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...»*

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites indiquées ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

12 DEC 2022

SLO

ID : 085-218902912-2022120587\_2022-DE

<b>OPERATION COMPTE</b> <i>Dépenses d'investissement</i>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
Opération 14 – 2188	Immobilisations corporelles	4 300 €
Opération 22 – 2135	Installation générale	10 000 €
Opération 13 - 203	Frais d'étude - Honoraires	15 000 €
Opération 31 - 203	Frais d'étude - Honoraires	20 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **Charge** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

**88- 2022**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT EXERCICE 2021 DU PRESIDENT SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), le Conseil Communautaire a adopté par délibération du 29 Septembre 2022 le rapport du Président sur le service public d'assainissement sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur l'exercice 2021.

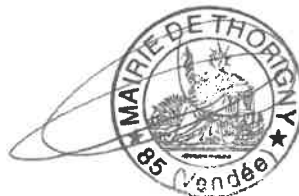
A ce titre et conformément à la réglementation, chaque commune membre de La Roche-sur-Yon Agglomération est invitée à prendre acte de ce rapport.

Après présentation du rapport du Président sur le service public d'assainissement sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération (exercice 2021) par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport du Président sur le service public d'assainissement sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur l'exercice 2021.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

**89- 2022**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT EXERCICE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), le Conseil Communautaire a adopté par délibération du 29 Septembre 2022 le rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur l'exercice 2021.

A ce titre et conformément à la réglementation, chaque commune membre de La Roche-sur-Yon Agglomération est invitée à prendre acte de ce rapport.

Après présentation du rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de La Roche-sur-Yon Agglomération (exercice 2021) par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur l'exercice 2021.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

90- 2022

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE N°B0799 – ADRESSE : LE PRE DE L'ETANG**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a eu une réponse positive à la proposition d'achat pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée B0799 d'une superficie de 5 360 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Marie-Hélène POIRAUD. Madame le Maire précise que le zonage de cette parcelle est N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'acheter la parcelle citée ci-dessus d'une superficie totale de 5 360 m<sup>2</sup> à Madame Marie-Hélène POIRAUD pour l'euro symbolique, les frais de notaire étant en sus.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

**91- 2022**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE N°B1144 – ADRESSE : 4 LE RUSSET**

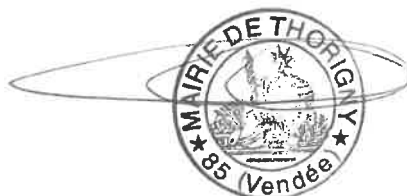
Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a eu une réponse positive à la proposition d'achat pour un montant de 100€, prix net vendeur, pour la parcelle cadastrée B1144 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Marie-Hélène POIRAUD et Madame Agathe POIRAUD.

Madame le Maire précise que le zonage de cette parcelle est Ub.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'acheter la parcelle citée ci-dessus d'une superficie totale de 45 m<sup>2</sup> à Madame Marie-Hélène POIRAUD et Madame Agathe POIRAUD pour le montant de 100€, prix net vendeur, les frais de notaire étant en sus.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

92- 2022

**OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2022-2025 DE THORIGNY**

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est une démarche de partenariat entre la Commune, les services de l'Etat concernés (Education Nationale, Jeunesse et Sports), la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (directeurs d'écoles, enseignants, parents d'élèves, associations locales et services municipaux) permettant une cohérence sur l'ensemble de la commune, afin de construire un plan d'actions autour et dans l'intérêt de l'enfant.

Il a pour objectif de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité éducative entre, d'une part, les projets portés par les directeurs d'écoles et les enseignants et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, fonde la nécessité d'organiser ces interventions afin qu'elles se complètent et s'enrichissent mutuellement. La Commune de Thorigny s'engage dans ce dispositif qui permet de contribuer au bien-être et au développement de l'enfant, afin d'offrir un parcours éducatif cohérent de qualité avant, pendant et après l'école. Ce dispositif est donc destiné aux enfants dès le début de la scolarisation en école maternelle jusqu'à la fin du cycle de l'école primaire. Les activités proposées pour répondre aux objectifs se dérouleront avant, pendant et après l'école du lundi au vendredi. Certaines actions communales pourront même se dérouler le week-end.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la mairie, du périscolaire, des écoles, de la médiathèque, du restaurant scolaire, etc..., est chargé de faire vivre ce projet. Chaque partie prenante s'est ainsi engagée à développer des actions dans le but de répondre au mieux aux objectifs fixés, qui sont :

- Favoriser le bien-être de l'enfant
- Permettre à l'enfant d'acquérir les compétences visant à bien vivre ensemble ; d'avoir les comportements appropriés avec les autres, et avec son environnement
- Favoriser la place de l'enfant en tant que citoyen qui se construit : développer son engagement, favoriser son expression, ses actions et permettre son ouverture au monde

Le PEDT de Thorigny a été présenté à la Commission Scolaire et Extra-scolaire le 07/06/2021, le 31/05/2022 et enfin le 30/11/2022. Il a été validé par la Commission de la SDJES 85 (en collaboration avec la CAF) en octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2022-2025 de Thorigny.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU





**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

\*\*\*\*\*

93- 2022

**OBJET : COUT DE L'ELEVE 2021/2022 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'OGEC**

Madame le Maire indique que le calcul des frais de fonctionnement de l'école publique a été effectué pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, et en donne lecture au Conseil Municipal.

Compte-tenu du montant des frais de fonctionnement de l'école publique au titre de l'année scolaire 2021/2022 et conformément au contrat d'association, Madame le Maire propose d'attribuer la somme de 563.37 € par élève inscrit à l'école privée et domiciliés sur la commune en septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à l'OGEC la somme de 563.37 € par élève au titre de l'année scolaire 2022/2023, soit 20 281.21€ pour 36 élèves, avec un versement de 10 140.60€ au mois de décembre 2022 et le solde 10 140.61 € au mois de mars 2023.
- **Précise** que les dépenses sont prévues sur le budget principal 2022 pour le 1er acompte et seront prévues sur le budget principal 2023 pour le solde.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Alexandra GABORIAU

